

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-107-1905 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les dourahs à M. Ahmed Soleiman, négociant à Djibouti.

n° 06-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1909 réglementant le service des Douanes à la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu les arrêtés des 1er juillet 1902, 28 Février et 15 Mars 1905

Vu la lettre du 4 septembre 1905 de M. Ahmed Soleiman, négociant à Djibouti, demandant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les dourahs

Vu l'avis en date du 4 Septembre 1905 du Chef du Service des Douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les dourahs, est accordé, dans les conditions prévues par les règlements en vigueur, à M. Ahmed Soleiman, négociant à Djibouti. Art. 2. Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.